

Politique linguistique institutionnelle

Instance : Comité exécutif

	Date	Résolution
Adoption	24 mai 2023	2023-6-CEX-R-29
Modifications		

Révisée le

Prochaine révision mai 2033

Responsable Secrétariat général

Table des matières

Préambule	3
1 Énoncé de principe	3
2 Objectif (s)	3
3 Champ d'application	3
4 Cadre juridique	3
5 Rôles et responsabilités	4
6 Dispositions générales	5
7 Mécanismes	5
7.1 Mécanismes de consultation	5
7.2 Mécanismes de mise en œuvre et de diffusion de la politique	6
7.3 Mécanismes de plainte	6
8 Disposition particulière concernant les marchés publics	6
9 Responsable de l'application et de la mise à jour	7
10 Adoption et entrée en vigueur	7

Préambule

L'Université du Québec, personne morale de droit public, constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec*, attache la plus haute importance à l'usage du français, langue officielle du Québec, et à la qualité de la langue écrite et parlée.

1 Énoncé de principe

L'Université du Québec est une université de langue française. Elle souscrit pleinement à l'esprit et aux objectifs de la *Charte de la langue française*.

2 Objectif (s)

Les objectifs de cette politique sont :

- de se conformer à la *Charte de la langue française* ;
- de baliser les orientations de l'Université du Québec en la matière, et plus précisément par rapport à :
 - la langue de communication des textes officiels et communications internes et externes ;
 - la langue de travail ;
 - la qualité du français et la maîtrise de la langue par le personnel ;
 - la mise en œuvre et le suivi de la politique.
- de valoriser la langue officielle du Québec.

3 Champ d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel du siège social de l'Université du Québec.

4 Cadre juridique

La présente politique traduit les obligations imposées par :

- La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français (L. Q. 2022, chapitre 14) ;
- La *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) ;
- Les dispositions en matière linguistique contenues dans les lois, les règlements, les règles, les politiques ou les directives dont :

- La Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics (C.T. 215340 du 13 juillet 2015 modifié par C.T. 216690 du 5 juillet 2016, C.T. 217114 du 6 décembre 2016 et C.T. 220866 du 7 mai 2019), adoptée en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP).

5 Rôles et responsabilités

Comité exécutif

Le comité exécutif procède à l'adoption de la présente politique.

Président ou Présidente

Le président ou la présidente est responsable de l'application de la politique.

Secrétaire général ou Secrétaire générale

Le secrétaire général ou la secrétaire générale est responsable de la mise en œuvre, de la diffusion et du suivi de la politique.

Le secrétaire général ou la secrétaire générale est responsable de la rédaction d'un rapport d'application aux trois ans et de la révision de la politique.

Le secrétaire général ou la secrétaire générale est aussi responsable du traitement des plaintes.

Gestionnaires et membres du personnel

L'ensemble du personnel de l'Université du Québec est invité à appliquer la politique et à préserver la qualité de la langue française dans le cadre de ses fonctions et responsabilités, notamment :

- en ce qui concerne les obligations de rédaction et de communications en français;
- en poursuivant le développement de ses compétences en français oral et écrit.

De manière plus précise, les gestionnaires veillent à :

- Prévenir la discrimination et le harcèlement fondés sur l'absence ou la faible maîtrise d'une langue autre que le français, sur la revendication de la possibilité de s'exprimer en français ou l'exigence du respect d'un droit découlant de la *Charte de la langue française*.
- Évaluer la qualité de la langue de tout nouveau membre du personnel et offrir, le cas échéant, les ressources et la formation nécessaires afin d'améliorer celle-ci.

6 Dispositions générales

Langue d'étude, de travail et de communication

- Le français est la langue des documents officiels, notamment des règlements, directives, politiques, procédures, rapports, ordres du jour, procès-verbaux, de la documentation relative aux programmes d'études, des diplômes, certificats et attestations d'études.
- Le français est la langue de communication avec les institutions publiques du Québec et du Canada et avec les personnes morales, la communauté étudiante et le public au Québec, ce qui inclut la langue de diffusion des communications internes et externes.
- En plus du français, l'Université du Québec peut utiliser d'autres langues pour favoriser les échanges et les communications avec des institutions et des personnes qui ne sont pas de langue française à l'extérieur du Québec.
- La langue de travail, soit celle qu'emploie l'ensemble du personnel de l'Université du Québec dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités, est le français et tous les membres du personnel ont le droit de travailler en français, sans qu'on le leur reproche. Les outils de travail, les logiciels et communications sont offerts en français, à moins qu'ils n'existent uniquement dans une autre langue et qu'aucun équivalent n'existe en français.
- L'Université du Québec accorde une attention constante à la qualité du français oral et écrit.
- Lorsque la nature des tâches concernées le permet, l'Université du Québec peut embaucher des personnes qui ne maîtrisent pas le français. Ces personnes doivent prendre, dans un délai convenu avec l'Université du Québec, les mesures nécessaires pour acquérir un niveau de français satisfaisant, tant à l'oral qu'à l'écrit, dans l'exercice de leurs fonctions.

Langue d'enseignement, de communication scientifique et de recherche

Les politiques adoptées par les établissements du réseau de l'Université du Québec disposeront de ces sujets.

7 Mécanismes

7.1 Mécanismes de consultation

Lors de l'adoption ou de la révision de la Politique linguistique institutionnelle, le personnel de l'Université du Québec est consulté.

7.2 Mécanismes de mise en œuvre et de diffusion de la politique

La politique est diffusée sur le site internet de l'Université du Québec et présentée aux nouvelles personnes embauchées. Lors de l'embauche d'une nouvelle personne et à sa demande, une formation peut être rendue disponible pour améliorer la qualité de la langue française écrite ou orale. Des outils peuvent aussi être offerts à l'ensemble du personnel afin d'assurer la qualité des communications (ex. : logiciel de détection et correction de la langue française).

La politique adoptée ou toute révision de celle-ci est transmise au ministère de l'Enseignement supérieur.

Tous les trois ans, un rapport sur l'application de la politique est rédigé et fourni au ministre de la Langue française. Ce rapport inclut notamment :

- Des données quantitatives et qualitatives sur les plaintes reçues et traitées ;
- De l'information concernant l'utilisation et la qualité de la langue française.

Les directions collaborent avec le secrétaire général ou la secrétaire générale à la rédaction de ce rapport. Le personnel est associé à la rédaction de ce rapport.

7.3 Mécanismes de plainte

Toute plainte relative à l'application de cette politique est adressée par écrit au secrétaire général ou à la secrétaire générale, qui la traite de manière confidentielle et dans des délais raisonnables. Avant de prendre une décision, la personne qui traite une plainte peut obtenir l'avis de personnes expertes ou veiller à former un comité qui verra à lui formuler une recommandation. Dans le cas où le secrétaire général ou la secrétaire générale a des motifs de croire qu'une violation à la politique de l'Université du Québec est commise par un utilisateur, il ou elle peut prendre les moyens jugés appropriés pour corriger la situation.

Le secrétaire général ou la secrétaire générale compile les données liées aux plaintes pour les inclure dans le rapport d'application rédigé aux trois ans ou sur demande de la présidence.

8 Disposition particulière concernant les marchés publics

L'Université du Québec se conforme à la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics en matière linguistiques, laquelle prévoit que toutes les étapes d'un processus d'acquisition doivent se dérouler en français.

9 Responsable de l'application et de la mise à jour

Le président ou la présidente est responsable de l'application de la présente politique, laquelle est mise à jour au besoin ou révisée minimalement tous les dix ans.

10 Adoption et entrée en vigueur

Cette politique est entrée en vigueur le 24 mai 2023, date de son adoption par le comité exécutif.